



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

12 SEP. 2014

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 5 septembre 2014 sous la présidence de M MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20120068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 16 juillet 2014, présentée par la société SCI MOULON I représentée par Monsieur BOURJA en vue de la création de l'extension de 336 m² de la surface de vente du centre commercial Intermarché à Aubenas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ESSAYAR, représentant le maire d'Aubenas
- M GAILLARD, adjoint au maire d'Aubenas
- M. LAVIALLE, vice-président de la communauté des communes du Pays d'Aubenas Vals
- Mme CHARITA, adjointe déléguée au commerce représentant le maire de Vals les Bains
- M. LACOMBE conseiller général, représentant le président du Conseil général
- M. IMBERT, consommateur

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale
- que le projet s'insère dans le réseau de transport doux de la zone commerciale
- que le projet est desservi par des transports collectifs
- que le bâtiment prévu s'intègre de manière satisfaisante dans l'ensemble commercial existant
- que l'extension se réalise dans un bâtiment existant présentant des caractéristiques satisfaisantes en matière d'économie d'énergie

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société L par : **5 votes favorables - 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. ESSAYAR, M GAILLARD, Mme CHARITA, M. LAVIALLE, M. IMBERT
- s'est abstenu : M. LACOMBE

En conséquence, est accordée à la société SCI MOULON I l'autorisation de procéder à l'extension de 336 m² de la surface de vente du centre commercial Intermarché d'Aubenas.

Pour le préfet absent,
Le Secrétaire Général
Président de la C.D.A.C.


Denis MAUVAIS